

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CANNES - 0602 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 11/12/2024 - 7368 - 1988 B 00283 - 345 002 976 - 2 M REPUBLIQUE

2M REPUBLIQUE

S.A.R.L. au capital de 600 000,00 Euros

Siège social : 12 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

06400 CANNES

R.C.S : 345 002 976

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 01/10/2024

Le 01/10/2024
à 12 heures 30,

La SC FAR INVEST, représentée par **Monsieur Pierre MATHIEU**, détenant 999 parts sociales,
Monsieur Pierre MATHIEU, détenant 1 part sociale,

associés de la société **SARL 2M REPUBLIQUE**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Pierre MATHIEU, préside la séance.

Le président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un gérant et nomination d'une Co-Gérante ;
- Fixation de la rémunération des Co-Gérants ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de **Monsieur Pierre MATHIEU** de ses fonctions de Co-Gérant à compter de ce jour. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

L'Assemblée Générale procède à son remplacement et décide de nommer **Madame Laura MATHIEU**, à la fonction de Co-Gérante de la société à compter de ce jour, pour une durée illimitée.

Madame Laura MATHIEU, demeurant au 24 avenue Maréchal Galliéni, CANNES (06400), accepte la fonction de Co-Gérante, et déclare n'être frappée d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi.

Résolution n°2

L'Assemblée Générale décide de fixer les rémunérations annuelles des Co-Gérants comme suit :

- Madame Laura MATHIEU : 45 000,00 Euros, charges sociales en sus ;
- Monsieur Fabien MATHIEU : 45 000,00 Euros, charges sociales en sus.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et par tous les associés présents.

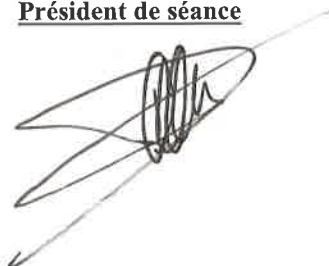
FAR INVEST
Représentée par Monsieur Pierre MATHIEU



Monsieur Pierre MATHIEU



Monsieur Pierre MATHIEU
Président de séance



Madame Laura MATHIEU
Bon pour acceptation des fonctions de Co-Gérante



bon pour acceptation des fonctions
de Co-Gérante